



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Prélèvements d'eau et sécheresse

Action de l'inspection des installations classées

Réunion en visioconférence

Départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme



Jeudi 4 février 2021

Julien DEVROUTE

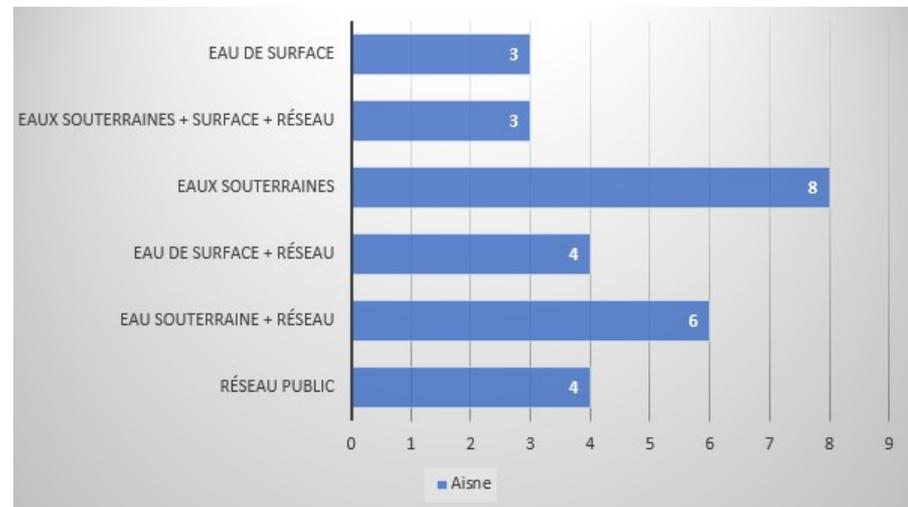
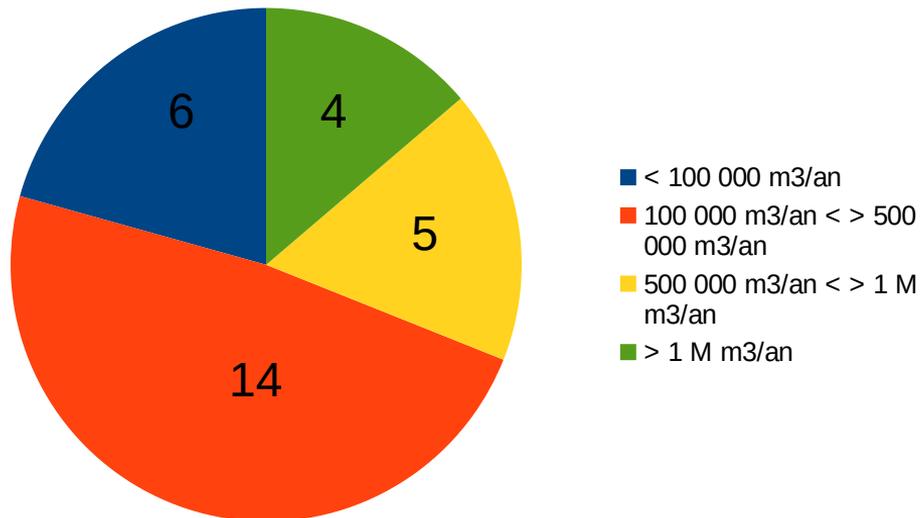
*Ingénieur référent régional Eau, GIDAF, GEREP
Service Risques*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

Prélèvements d'eau et sécheresse

Département de l'Aisne

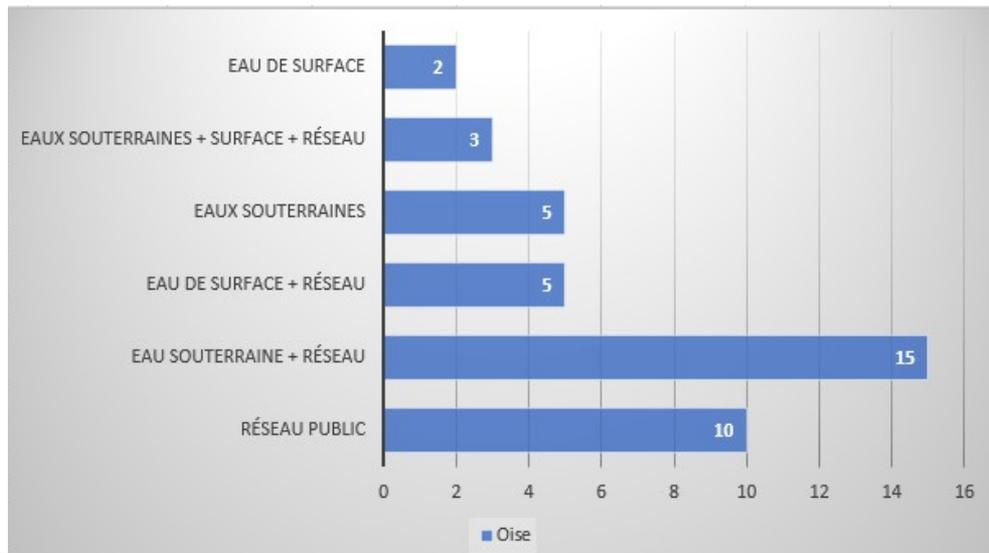
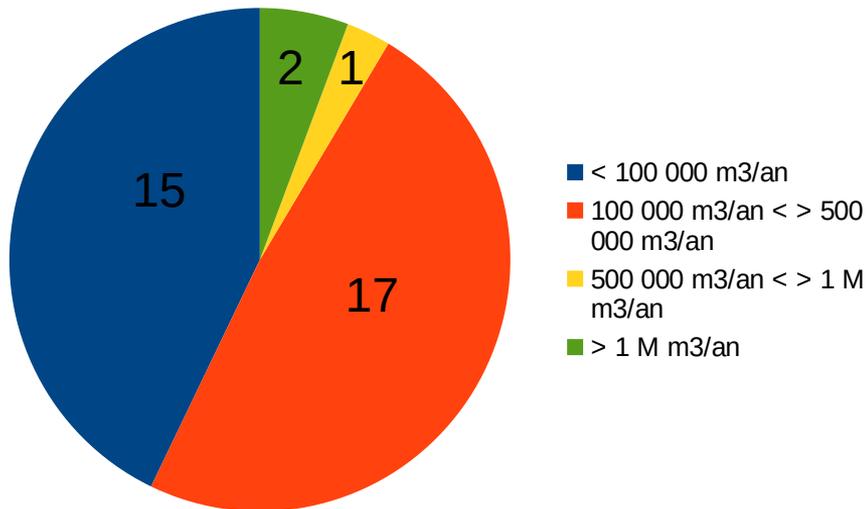
- 29 ICPE prélèvent plus de 50 000 m³/an pour un total de 19,5 M m³/an



Prélèvements d'eau et sécheresse

Département de l'Oise

- 35 ICPE prélèvent plus de 50 000 m³/an pour un total de 13,9 M m³/an



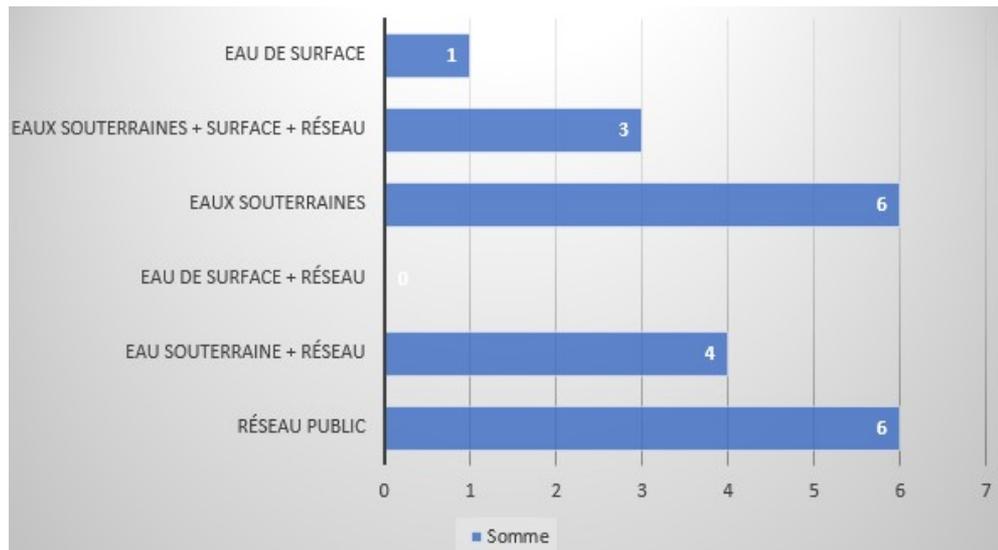
Prélèvements d'eau et sécheresse

Département de la Somme

- 19 ICPE prélèvent plus de 50 000 m³/an pour un total de 33,1 M m³/an



- < 100 000 m³/an
- 100 000 m³/an < 500 000 m³/an
- 500 000 m³/an < 1 M m³/an
- > 1 M m³/an



Prélèvements d'eau et sécheresse

Constats



- sujets peu évoqués par l'inspection des installations classées jusqu'à 2019
 - sécheresse : de nombreux AP ICPE renvoient vers les dispositions de l'arrêté cadre départemental
- Harmoniser l'ensemble en travaillant sur les gros consommateurs (> 50 000 m³/an)
- => Nécessité de développer une stratégie d'action au niveau régional, sur les deux aspects : prélèvements d'eau et sécheresse.
- Travail d'un stagiaire au Service Risques au printemps – été 2019

Prélèvements d'eau et sécheresse

Gros consommateurs ICPE - enquête



- Chaque ICPE concernée destinataire d'un courrier de demande d'information en 2018 et mars 2019 :
 - quelles actions de réduction de la consommation d'eau, à quel coût, avec quel résultat ces dernières années ?
 - quelles actions lors des épisodes de sécheresse 2017 et 2018 ?
 - évolution mensuelle des consommations ?
 - conséquences sur la sécurité industrielle d'une baisse temporaire des consommations d'eau ?
 - conséquences économiques d'une baisse temporaire des consommations d'eau ?
 - fréquence d'entretien des forages (si concerné) ?
 - le milieu de prélèvement est-il le même que le milieu de rejet ?
- + de 90 % de réponses tant au niveau régional que départemental**

Exemples d'actions structurelles remontées par les industriels (non exhaustif) :

- récupération des condensats de vapeur : gain de 28 600 m³/an
 - optimisation technique pour déconcentrer les eaux de TAR : 14 800 m³/an sans investissement
 - optimisation du process de lavage : baisse de 13% de consommation
 - changement de l'équipement d'humidification : économie de 20 %
 - démarche d'amélioration continue : -28 % de consommation de 2017 à 2019 ; optimisation des process et sensibilisation
 - recherche et réparation de fuites
 - diminution eau de lavage + sensibilisation personnel : -25 % de 2005 à 2017
 - recyclage d'eau de la STEP pour le lavage :- 25 000 m³/an
 - boucle de recyclage dans le process :
 - passage en circuit fermé sur une ligne de production
-
- recyclage des eaux de lavage : 36 000 m³/an

Prélèvements d'eau et sécheresse

Action ICPE

*** Action régionale pluriannuelle, initiée fin 2019, et pleinement engagée à partir de 2020 auprès prioritairement :**

- des sites prélevant dans les masses d'eaux souterraines dont les ratios prélèvements/recharge théorique $> 10 \%$ (Alluvions de l'Oise, Craie de Thiérache Laonnois Porcien, Craie Vallé Somme,)

- des sites prélevant en eau superficielle pour 2021

*** Examen du niveau réel de prélèvement depuis plusieurs années au regard de l'autorisation maximale**

Objectif : prescrire par Arrêté Préfectoral Complémentaire pour chaque ICPE :

1) une diminution de la limite maximale de prélèvement autorisé si l'écart entre la limite actuelle et les prélèvements réels est supérieur à 20 %

Prélèvements d'eau et sécheresse

Action ICPE

2) la réalisation d'une **étude technico-économique** afin que l'exploitant s'interroge sur ses pratiques actuelles, les actions déjà engagées pour quel gain, et sur celles qu'il peut encore réaliser

→ réflexion sur la **gestion globale de l'eau** sur le site (ne pas se limiter aux seuls prélèvements)

Objectif : - 10 % d'ici 2025 (conclusions Assises de l'eau)

Prélèvements d'eau et sécheresse

Action ICPE

3) la mise en place d'un « **plan d'actions sécheresse** » :

- * actions en cas de vigilance renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 5%
- * actions en cas d'alerte sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 10 %
- * actions en cas d'alerte renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 20 %.

Un nouvel APC pourra ensuite prescrire les actions proposées si elles sont jugées pertinentes = dispositions spécifiques sécheresse

Prélèvements d'eau et sécheresse

Action ICPE

Précisions sur le « **plan d'actions sécheresse** » :

- efforts demandés sur les volumes réellement consommés (diminution réelle nécessaire de la pression sur la ressource en période de sécheresse)
- volumes fixes d'objectifs de diminution (en m³/j) calculé sur la base du volume autorisé (5, 10 ou 20 % du volume autorisé) = un cap pour élaborer des stratégies ambitieuses
- même délai de transmission de l'ETE et du plan d'actions afin de pouvoir lier les deux. Engagement et appropriation d'une vraie démarche

L'approche structurelle via l'ETE => diminution de la pression à long terme pour limiter la durée des arrêtés de restrictions => pour ne pas qu'un jour « il n'y ait plus d'eau au robinet » (*rappel : l'usage industriel n'est pas prioritaire en cas de crise*).

Approche gagnant / gagnant : économies d'eau à réaliser par l'industriel = meilleur partage et diminution de la pression = économies €

Investissements potentiels nécessaires = intérêts de l'ETE et du plan d'actions

→ aides agence de l'eau.

Prélèvements d'eau et sécheresse

ICPE

Stratégie de communication en DREAL des arrêtés de restrictions des usages de l'eau aux ICPE :

- ***vigilance*** : transmission de l'arrêté par mail uniquement aux ICPE A grosses consommatrices d'eau (> 50 000 m³/an)

- ***alerte, alerte renforcée ou crise*** : transmission de l'arrêté aux ICPE A et E des bassins versants concernés via un courrier signé par la cheffe du service Risques, rappelant les obligations applicables aux industriels inscrites dans l'arrêté de restrictions.

- un nouveau courrier à chaque changement de niveau sécheresse (passage d'alerte à alerte renforcée par exemple)



Merci de votre attention !

